

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 155.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'interdiction de stationnement sur les abords de la Médiathèque Municipale à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants,
VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,
VU, La demande présentée le 30 juin 2026 par Madame Nadine LESAGE, Responsable de la Médiathèque Communale de Barneville-Carteret, afin de pouvoir occuper le domaine public sur la totalité du parking situé devant la médiathèque sur le secteur de Barneville-bourg pour y organiser une foire aux livres le samedi 18 Juillet 2026 de 9h00 à 13h00,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, le personnel de la Médiathèque Communale de Barneville-Carteret est autorisé à occuper le domaine public sur le parking se situant devant la médiathèque sise rue Jeanne Provost sur le secteur de Barneville-bourg à Barneville-Carteret dans le cadre d'y organiser une foire aux livres le samedi 18 Juillet 2026 de 9h00 à 13h00.

Pour se faire, le stationnement sera interdit à compter du 17 juillet 2026 - 23h00 jusqu' au samedi 18 juillet 2026 - 15h00 sur la totalité du parking de la médiathèque et de son accès sise rue Jeanne Provost sur le secteur de Barneville-bourg.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des services techniques ainsi que les employés communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques,
- La Responsable de la Médiathèque communale,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 30 juin 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

